

A MONTANT DES OPÉRATIONS RÉALISÉES						
OPÉRATIONS IMPOSABLES (H.T.)				OPÉRATIONS NON IMPOSABLES		
01	Ventes, prestations de services.	0979	145739	04	Exportations hors UE.	0032
02	Autres opérations imposables.	0981		05	Autres opérations non imposables.	0033
2A	Achats de prestations de services intracommunautaires (article 283-2 du code général des impôts)	0044		06	Livraisons intracommunautaires	0034
2B	Importations (entreprises ayant opté pour le dispositif d'autoliquidation de la TVA à l'importation)	0045		6A	Livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid non imposables en France	0029
03	Acquisitions intracommunautaires (dont ventes à distance et/ou opérations de montage:).	0031		07	Achats en franchise	0037
3A	Livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid imposables en France	0030		7A	Ventes de biens ou prestations de services réalisées par un assujetti non établi en France (article 283-1 du code général des impôts)	0043
3B	Achats de biens ou de prestations de services réalisés auprès d'un assujetti non établi en France (article 283-1 du code général des impôts)	0040		7B	Régularisations (important : cf. notice)	0039
3C	Régularisations (important : cf. notice)	0036				

B DÉCOMPTÉ DE LA TVA À PAYER					
TVA BRUTE			Base hors taxe		Taxe due
Opérations réalisées en France métropolitaine					
08	Taux normal 20 %	0207	145739		29148
09	Taux réduit 5,5 %	0105			
9B	Taux réduit 10 %	0151			
Opérations réalisées dans les DOM					
10	Taux normal 8,5 %	0201			
11	Taux réduit 2,1 %	0100			
12					
Opérations imposables à un autre taux (France métropolitaine ou DOM)					
13	Ancien taux.	0900			
14	Opérations imposables à un taux particulier (décompte effectué sur annexe 3310 A)	0950			
15	TVA antérieurement déduite à reverser.			0600	
5B	Sommes à ajouter, y compris acompte congés (exprimées en euro)			0602	
La ligne 11 ne concerne que les DOM. Les autres opérations relevant du taux de 2,1 % sont déclarées sur l'annexe 3310 A.			16	Total de la TVA brute due (lignes 08 à 5B)	29148
			7C	Dont TVA sur importations bénéficiant du dispositif d'autoliquidation	
			17	Dont TVA sur acquisitions intracommunautaires	0
			18	Dont TVA sur opérations à destination de Monaco	

TVA DÉDUCTIBLE					
19	Biens constituant des immobilisations		0703		
20	Autres biens et services		0702		23505
21	Autre TVA à déduire (dont régularisation sur de la TVA collectée [cf. notice])		0059		
22	Report du crédit apparaissant ligne 27 de la précédente déclaration		8001		4159
2C	Sommes à imputer, y compris acompte congés (exprimées en euro)		0603		
			23	Total TVA déductible (lignes 19 à 2C)	27664
22A	Indiquer ici le coefficient de taxation forfaitaire applicable pour la période s'il est différent	%	24	Dont TVA non perçue récupérable par les assujettis disposant d'un établissement stable dans les DOM (articles 295-1-5° et 295 A du code général des impôts)	
				0709	

CRÉDIT			TAXE À PAYER		
25	Crédit de TVA (ligne 23 – ligne 16)	0705	28	TVA nette due (ligne 16 – ligne 23)	1484
26	Remboursement de crédit demandé sur formulaire n° 3519 joint	8002	29	Taxes assimilées calculées sur annexe n° 3310 A	
AA	Crédit de TVA transféré à la société tête de groupe sur la déclaration récapitulative 3310-CA3G	8005	AB	Total à payer acquitté par la société tête de groupe sur la déclaration récapitulative 3310-CA3G (lignes 28 + 29)	
27	Crédit à reporter (ligne 25 – ligne 26 – ligne AA)	8003	32	Total à payer (lignes 28 + 29 – AB) (N'oubliez pas de joindre le règlement correspondant)	1484
(Cette somme est à reporter ligne 22 de la prochaine déclaration)					
Attention! Une situation de TVA créditrice (ligne 25 servie) ne dispense pas du paiement des taxes assimilées déclarées ligne 29.					